

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de BAUME LES DAMES



### PIECE N°7.2 – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

*Prescrit par délibération du : 26/04/2017*

*Arrêté par délibération du :*

*DATE ET VISA*

#### DOSSIER DE CONCERTATION



**Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr



Préfecture du Doubs  
 République Française

Commune de

## BAUME LES DAMES

### Plan Local d'Urbanisme

### Plan des Servitudes d'Utilité Publique Etat

**Direction départementale des territoires du Doubs**

Coordonnées :  
 Arrondissement de Vermelles  
 20000 Baume les Dames  
 25000 Baume les Dames

#### LEGENDE

-  AC2 Servitude de protection des sites et monuments naturels, et patrimoine de protection.
-  AC1 Protection des monuments historiques, et patrimoine de protection.
-  ASI Servitude de protection des eaux potables et minérales.  
 PPI: Périmètre de protection immédiate.  
 PPRi: Périmètre de protection rapprochée A.  
 PPRli: Périmètre de protection rapprochée B.
-  T1 Servitude relative aux chemins de fer.
-  I4 Servitude relative aux lignes électriques.
-  EL3 Servitude de halage et marchepied.
-  EL7 Servitude d'alignement.
-  PT2 Servitude relative aux transmissions radioélectriques.
-  I:1 Servitude concernant les hydrocarbures liquides (coulée 30m).
-  I:3 Servitude relative aux transports de gaz (coulée de 25m de part et d'autre de la canalisation).
-  Int 1 Servitude ou voisinage des cimetières.
-  EL6 Servitudes de protection le long de la RN 93 et de l'A36.
-  PPRI Plan de Prévention des Risques Inondations Doubs Central.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès des citoyens à l'information.  
 Toute réimpression est formellement interdite sans autorisation écrite de la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

Echelle 1/10 000.  
 07 mars 2019

19 mars 2019

## **Liste des Servitudes d'Utilité Publique pour la Commune de BAUME LES DAMES**

- Hydrocarbures liquide sous pression (**I1**) : le territoire de la commune est traversé par un pipeline destiné au transport d'hydrocarbures liquides sous pression (tronçon Fos/Karlsruhe), constitué de deux canalisations parallèles séparées de quelques mètres. Elles ont été déclarées d'utilité publique respectivement par décret du [16 décembre 1960](#) (PL1 Ø 34), du [18 décembre 1970](#) (tracé Fos-sur-Mer/Lyon) et du [3 février 1972](#) (tracé Lyon/Strasbourg, PL2 Ø 40 + câble).

- Forêts soumises au régime forestier (**A1**)

- Alignements sur voie RN / RD / VC (**EL7**)

- Points de captage d'eau (**AS1**) : le territoire communal est impacté par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages « Aval n°1 » et « Amont n°2 » (AP de DUP n° 2001/DCLE/3B/3657). A terme, il sera également concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage « Bois-le-Ville » situé sur la commune de Hyèvre-Paroisse dont la procédure de DUP est en cours d'instruction.

Le quartier de Champvans pourrait être alimenté par le SIE de Saint-Hilaire à partir du nouveau puits de Fourbanne, protégé par AP de DUP du [15/3/2011](#) (voir annexe 2).

- Halage, marchepied sur cours d'eau navigable (**EL3**) : VNF gère l'exploitation d'une écluse, le chemin de halage (en superposition de gestion avec le conseil départemental du Doubs dans le cadre de la véloroute) ainsi que les chemins de contre-halage.

La servitude s'applique sur le canal du Rhône au Rhin, y compris sur les secteurs faisant l'objet d'une superposition d'affectation.

Dans la traversée de Baume-les-Dames, le Doubs est domanial mais non navigué et, à ce titre, le principe de plenissum flumen s'applique pour délimiter l'emprise du domaine public fluvial (les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder). Le CGCT et le droit de passage au titre des servitudes de pêche devront également être observés.

- Cours d'eau, zones submersibles (**EL2**)

- Plan de prévention des risques naturels (**PM1**) : PPRi du Doubs Central approuvé par arrêté préfectoral du [28 mars 2008](#)

- Electricité, aérien et souterrain (**I4**) :

Ligne à 2 circuits 63kV N°1 BAUME-LES-DAMES-DOUVOT & 63kV N°2 BAUME-LES-DAMES-PALENTE  
Ligne 63kV N°1 BAUME-LES-DAMES-DOUVOT  
Ligne 63kV N°2 BAUME-LES-DAMES-PALENTE.

- Sites ou monuments naturels (**AC2**) :

Site « la place Chamars à Baume-les-Dames » inscrit depuis le [11/03/1935](#) pour ses marronniers (certains ont été coupés lors des travaux de déviation de la RN 73).

Site de « la vallée du Cusancin » classé depuis le [30/04/1997](#).

- Cimetières (**INT1**)

- Voies ferrées et dépendances **(T1)** : ligne ferroviaire n°852000 dite de Dole-ville à Belfort.

- Terrains réservés pour voie RN / Autoroute **(EL6)**

- Canalisations de transport de gaz **(I3)** : le territoire de la commune est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression Villers-la-Ville/Baume-les-Dames de diamètre 100 mm.

- Monuments historiques **(AC1)** :

L'abbaye des bénédictines est classée depuis le **12 juillet 1886**. Certains éléments sont inscrits depuis le **7 mai 2007**.

Sites inscrits :

Café, actuel restaurant, 10 rue des armuriers (13/2/2007),

Maison, place du Général de Gaulle (10/03/1934),

Hôtel des Sires de Neuchâtel, 2 place du Général de Gaulle (23/08/1989),

Bailliage (auditoire et prisons), place de la loi (18/05/1990),

Eglise paroissiale Saint-Martin, place Saint-Martin (18/01/1939).

- Télécom, protection contre les obstacles **(PT2)**